



21170

Département de la Côte d'Or

Nombre de membres au CM : 14

En exercice : 14

Qui ont délibéré : 14

Date de la convocation :

14/09/2023

Date d'affichage :

14/09/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le 22/09/2023
510
M. (01) 833 90 771 - 2103001 - 2103042 DE

DE LA COMMUNE DE SAINT-USAGE

Séance du 21 septembre 2023

L'an deux vingt-trois, le 21 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Valérie HOSTALIER, Maire

Présents : Mesdames HOSTALIER Valérie, LABELLE Aurélie, CARTIER, Marie-Laure, CONSTANTIN Martine, Madame HUMBLLOT Valérie, Messieurs IMBERT Alain, ERTUGRUL, Ali, BOULAHYA Rachid, CAKIR Suayib, GANEE Roger, MATHELIN Jean, POILLOT Jérémy

Procuration : Madame MARTZLOFF Laetitia donne procuration à Madame LABELLE Aurélie
Madame IMBERT Stéphanie donne procuration à Madame HOSTALIER Valérie

Absent(s)-excusé(s) :

Absent(s)-non excusé(s) : /

Secrétaire de séance : Madame LABELLE Aurélie

Président de séance : Madame HOSTALIER Valérie

Objet de la délibération : N° 2023-042 - Actualisation des tarifs des prestations de la collectivité pour l'année 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L2121-29, L1611-4 et L2331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2021-064 du 24 novembre 2022 portant actualisation des tarifs des prestations de la collectivité pour l'année 2023

Considérant le besoin d'actualiser l'ensemble des tarifs de la collectivité ;

Considérant le besoin de nouveau tarif de prestation à destination de la collectivité ;

Considérant que les prestations suivantes feront l'objet de la tarification suivante présentée en annexe ;

Le Conseil Municipal décide à la majorité

Article 1 : d'approuver l'actualisation des tarifs de la collectivité pour l'année 2024 ;

Article 2 : d'abroger la délibération 2022-064 du 24 novembre 2022 ;

Article 3 : dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné ;

Nombre de voix pour	11	Abstentions	0
Nombre de voix contre	3	Ne prend pas part au vote	0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire



Valérie HOSTALIER